



Malades ou accidentés,  
l'école continue à domicile...



Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
du Var

PAILLET Céline  
Coordonnatrice SAPADHE  
Impasse Antoine Lavoisier  
83160 La Valette-du-Var  
☎ 04 94 24 90 33 sapad83@ac-nice.fr  
Email sapad83@ac-nice.fr

**FICHE DE DEMANDE APADHE : Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'École (en référence au B.O du 27/08/2020)**

**ELEVE :**  
Nom : [.....] Prénom : [.....]  
Né(e) le [ ]/ [ ]/ [ ] Sexe :  F  M  
Classe : [ ]

Motif de la demande :  Maladie (Maladie Chronique Répertoire, Maladie Psychologique, Maternité,  
 Accident  
Durée estimée :  < 1 mois  1 à 3 mois  3 à 6 mois  > 6 mois  indéterminée

Modalités de scolarisation :  EDT aménagé (joindre EDT)  Absentéisme total

INTERVENTIONS envisagées :  Hist./Géo./EMC  Anglais  SVT  Mathématiques  
 Physiques/Chimie  Français  SES  Autre(s) (à préciser) : [ ]

**Le SAPADHE peut mettre à disposition au maximum :** 3 H /Hebdo pour le 1<sup>er</sup> Degré- 4H/Hebdo pour les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>- 5H/Hebdo pour les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>- 6 H/Hebdo pour le Lycée. **Heures qui peuvent varier en fonction du projet défini et des moyens humains disponibles**, sans dépasser le quota maximal énoncé ci-dessus

**REFERENCES FAMILIALES :**

Nom : [.....] Prénom [.....]  
Adresse : [.....]  
Tél. Dom. : [.....] Portable [.....]  
Mail [.....]

Je sollicite l'accès au dispositif APADHE pour l'élève mentionné ci-dessus. Date et signature des responsables légaux :

**ETABLISSEMENT SCOLAIRE :**

Nom : [.....]  
Adresse [.....]  
Tél. : [.....] Mail [.....]  
Médecin scolaire [.....] Infirmier(e) : [.....]  
Nom et adresse mail du professeur principal : [.....]  
[.....]

**PROJET PEDAGOGIQUE** (A remplir par le coordonnateur de l'APADHE en concertation avec l'établissement scolaire les responsables légaux, le médecin scolaire)

Lieu(x) d'intervention : [ ]

Projet pédagogique envisagé et dispositifs associés :

[.....]

A réévaluer (le cas échéant) le : [ ]

Madame, Monsieur,

Vous allez déposer une demande d'intervention de l'APADHE pour votre enfant, élève ou patient. Nous nous efforçons de contribuer au maintien des apprentissages scolaires et du lien social chaque fois que le besoin en est exprimé, en cas de maladie ou d'accident.

### L'APADHE, comment ça se passe ?

Nous intervenons pour tout élève d'un établissement scolaire du département dont la scolarité est interrompue momentanément ou durablement perturbée, pour raison médicale (maladie, accident, etc.) et pour une période supérieure à deux semaines.

- ① La demande concernant l'élève est formulée :
- Par ses parents ou par le chef d'établissement,
  - un(e) de ses professeurs, le/la CPE,
  - le médecin, de famille ou de santé scolaire, l'infirmier(e) scolaire...

- ② La demande est transmise pour accord au médecin scolaire ou le médecin désigné par l'établissement scolaire.

- ③ Le coordonnateur saisit l'équipe éducative :
- qui examine les besoins spécifiques de l'enfant,
  - qui détermine les modalités d'actions pédagogiques nécessaires,
  - qui contractualise ces modalités par un projet individualisé,
  - qui aura à assurer le suivi de la démarche initiée

### Vous êtes un membre de la famille et à l'origine de la demande

Cette prise en charge pédagogique à domicile est pour vous entièrement gratuite. Elle doit cependant se faire dans des conditions correctes pour votre enfant et pour l'enseignant. Il importe donc :

- de mettre à disposition un lieu calme, propice au travail scolaire,
- de préparer avant l'arrivée de l'enseignant, livres, cahiers et matériel nécessaires,
- d'avertir au plus tôt la coordonnatrice et l'enseignant de tout problème ou imprévu rendant son déplacement inutile,
- de prévoir au domicile la présence d'un adulte responsable du jeune,
- de prévenir le service en cas de difficultés d'organisation des cours,
- de fournir un certificat au service, en cas de prolongation des cours.

### Vous faites partie de l'établissement scolaire et êtes à l'origine de la demande

Afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins de l'élève, l'APADHE et l'établissement scolaire doivent travailler conjointement. Pour cela, l'établissement scolaire :

- élabore le projet pédagogique de l'élève en concertation avec la famille et l'APADHE,
- recherche les professeurs dans l'école ou l'établissement en fonction des indications données par le service et l'en informe,
- prend en compte le travail effectué par l'élève même si le professeur intervenant ne dépend pas de son établissement,
- informe le SAPADHE de tout changement concernant la scolarité de l'élève (mise en place PAI, emploi du temps aménagé, reprise à temps complet ou partiel de la scolarité).

### Attention

Les heures attribuées aux professeurs en début de période mais non dispensées au cours de cette même période ne peuvent être reportées à la période suivante.

### **Protection des Données Personnelles**

Vos données sont collectées dans le cadre de la convention de l'ADPEP83 et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var pour assurer la bonne gestion de votre activité à la mission du SAPADHE. Elles sont conservées conformément à nos obligations légales et seront supprimées au terme de votre activité. Elles peuvent être transmises à nos partenaires. Vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition, en écrivant par mail à l'adresse rgpd@pep83.org.